

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R02-2020-167

PRÉFET DE LA MARTINIQUE PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2020

Sommaire

DIECCTE

	R02-2020-07-29-001 - doc08615520200803093358 - Décision portant subdélégation de	
	signature de la DIECCTE - Martinique (6 pages)	Page 3
Pl	REFECTURE MARTINIQUE - BCBDE	
	R02-2020-07-31-002 - Arrêté n° BCBDE2020213-001 du 31 juillet 2020 portant	
	nomination de l'agent comptable de la maison martiniquaise des personnes en situation de	
	handicap (MMPH). (1 page)	Page 10
	R02-2020-07-31-003 - Arrêté n° BCBDE2020213-002 du 31 juillet 2020 portant	
	nomination du comptable public de Martinique Transport (MT). (1 page)	Page 12
	R02-2020-07-31-004 - Arrêté n° BCBDE2020213-003 du 31 juillet 2020 portant	
	nomination du comptable public de l'institut martiniquais de formation professionnelle	
	pour adultes (IMFPA). (1 page)	Page 14
	R02-2020-07-31-005 - Arrêté n° BCBDE2020213-004 du 31 juillet 2020 portant	
	nomination du comptable public du foyer territorial de l'enfance de la Martinique (FTEM).	
	(1 page)	Page 16
	R02-2020-07-31-006 - Arrêté n° BCBDE2020213-005 du 31 juillet 2020 portant	
	nomination du comptable public du campus caribéen des arts (CCA). (1 page)	Page 18
	R02-2020-07-31-007 - Arrêté n° BCBDE2020213-006 du 31 juillet 2020 portant	
	nomination du comptable public du centre de planification, d'information et d'orientation	
	familiale (CPIOF). (1 page)	Page 20
	R02-2020-07-31-008 - Arrêté n° BCBDE2020213-007 du 31 juillet 2020 portant	
	nomination du comptable public du syndicat mixte d'électricité de la Martinique (SMEM).	
	(1 page)	Page 22

DIECCTE

R02-2020-07-29-001

doc08615520200803093358 - Décision portant subdélégation de signature de la DIECCTE - Martinique



Liberté Égalité Fraternité Direction des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

DECISION no

Portant Subdélégation de Signature

La Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 7 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi no 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret no 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n°99-l 060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret no 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

1 1/

4

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret no 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret 2015-327 du 23 mars 2015 relatif aux amendes administratives sanctionnant les manquements à certaines règles applicables aux instruments de mesure ;

Vu l'ordonnance 2016-413 du 7 avril 2016 relative aux amendes administratives en droit du travail;

Vu le décret 2016-510 du 25 avril 2016 relatif aux transactions pénales ;

Vu la charte de gestion actualisée définissant les règles de pilotage et de fonctionnement du programme 333 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission «Direction de l'action du Gouvernement» et ses annexes, notamment l'annexe 6 relative à l'expérimentation sur une région ultra-marine en 2017;

Vu le rattachement des politiques de l'Economie Sociale et Solidaire au ministère de la transaction écologique et solidaire, le transfert des crédits correspondants 'crédits de l'économie sociale et solidaire (ESS) du programme 134 Direction générale du Trésor et crédits des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) du programme 103 DGEFP) a été opéré par la loi de finances 2018, vers le programme 159 piloté par la commissaire général au développement durable :

Vu la gestion financière des crédits de l'ESS à l'échelon local par les réseaux territoriaux animant la politique de l'ESS et du DLA en DIRECCTE et DIECCTE;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant Monsieur Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe (classe fonctionnelle 11), secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du travail de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre des outre-mer du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique, à compter du 19 septembre 2016, pour une durée de cinq ans ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral no R02-2020-02-24-016 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Madame **Monique GRIMALDI** — Directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GRIMALDI, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Véronique MARTINE, Directrice du Travail-DIECCTE Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à:

Monsieur Jean-Max CHARLERY-ADELE - Attaché d'administration hors classe

Madame Christine MILLER - Directrice Départementale CCRF - 2ème classe

1) à l'effet de signer les actes administratifs, décisions et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Martinique dans les domaines suivants :

A-Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIECCTE ;

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes règlementaires.

B-Missions de la DIECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIECCTE telles que prévues par le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon; Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des compétences de la sixième partie du code du travail en matière de contrôle de la formation professionnelle continue.

- 2) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :
- 2-1 sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à 1'emploi
 - 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - 138 :emploi Outre-Mer
 - 155 :conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

- 159: développement de l'Economie Sociale et Solidaire Dispositifs Locaux d'Accompagnement
- 162 : interventions territoriales de l'Etat
- 305 : stratégie économique et fiscale
- 2-2 sur les crédits relevant du programme technique« Fonds Social Européen»
- 2-3 Programme 724 : «Opérations immobilières déconcentrées »,uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5
- 2-4 Programme 333 : «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées', titres 3 et 5 action 1, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur
- 2-5 Programme 333 : «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5 action 2, en qualité de responsable de centre prescripteur.
- 2-6-sur les crédits du Programme 354

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2: La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame Monique GRIMALDI donne subdélégation de signature à:

• Madame Christine MILLER, Directrice départementale de 2ème classe Chef du pôle C, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale;
Et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à:

Monsieur Georges BEAUPREAU - Directeur Départemental -Adjoint du chef du Pôle C

Madame **Véronique FERNANDEZ-** Inspectrice Principale de la DGCCRF Madame **Monique CARNIER-BANNY-** Inspecteur Expert de la DGCCRF Madame **Emilie MAIRE** – Inspectrice DGCCRF

à l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Concurrence**, consommation, répression des fraudes et métrologie de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique.

<u>ARTICLE 3:</u> La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame Monique GRIMALDI donne délégation de signature à :

 Madame Véronique MARTINE, Directrice du travail – DIECCTE Adjointe, à l'effet de signer les décisions relatives aux amendes administratives en droit du travail et les transactions pénales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à:

Monsieur **Jean-Marc MARVILLE-** Inspecteur du Travail - Responsable de l'Unité de Contrôle

Monsieur Christian HUMBERT - Directeur Adjoint du Travail

Madame **Delphine HERNANDEZ de la MANO** – Directrice adjointe du Travail – Responsable de l'URACTI

Madame Viviane BELHUMEUR- Directrice adjointe du travail

Responsable du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle

7

à l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Travail** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique.

ARTICLE 4: La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi Madame Monique GRIMALDI donne subdélégation de signature à :

• Monsieur Jean-Max CHARLERY-ADELE – Attaché d'administration hors classe- Chef du Pôle 3E, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

Madame Sylvie CHAMPROBERT-FALAYE- Attachée Principale d'Administration - Chef du département Politique du Titre et Insertion des jeunes

Madame **Fabrice BREDON**-Attachée d'Administration hors classe - Chef du département Fonds Social Européen

Madame Patricia LIDAR-Attachée d'Administration hors classe

Chef du département Soutien à la création d'entreprise à la promotion de l'emploi-Projets transversaux

Madame **Yolaine FILON-VENTADOUR** – Attachée Principale d'Administration Chef du département Accès et Retour à l'Emploi – Insertion par l'Activité Economique Madame **Viviane BELHUMEUR**- Directrice adjointe du travail Responsable du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle Madame **Roselyne BACCARARD**- Inspectrice du Travail-Anticipation et Accompagnement des Mutations Economiques

à l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Entreprises**, **Economie Emploi** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique.

<u>ARTICLE 5:</u> La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame Monique GRIMALDI donne subdélégation de signature à :

Monsieur Claude CHERY- Inspecteur du Travail –
et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à:
Madame Maryse MEZEN- Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle

à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances entrant dans son champ de compétence et au sein du Secrétariat Général de la direction des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique.

ARTICLE 6 : La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame Monique GRIMALDI donne subdélégation de signature à Madame Véronique MARTINE -Directrice du Travail – DIECCTE Adjointe, à l'effet d'exercer les attributions dévolues au pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux. fournitures et services, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, à l'exception des actes d'engagement des marchés de travaux dont le seuil est supérieur à celui déterminé pour le visa préalable du contrôleur financier.

-11

8

<u>ARTICLE 7</u>: La signature du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation ».

<u>ARTICLE 8</u>: La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 9 : La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 29 1

2 9 JUIL, 2020

2, Avenue des Arawak

Immeuble EOLE 1 97200 Fort de France Martinique

La directrice des enterprises de la concurrence de la consommation du l'avail et de l'emplore.

Monique GRIMALDI

R02-2020-07-31-002

Arrêté n° BCBDE2020213-001 du 31 juillet 2020 portant nomination de l'agent comptable de la maison martiniquaise des personnes en situation de handicap (MM/PH).



Arrêté BCBDE 2020 213 - 001 portant nomination de l'agent comptable de la maison martiniquaise des personnes en situation de handicap (MMPH)

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité d'agent comptable de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée agent comptable de la maison martiniquaise des personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 3 1 JUIL. 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CALELLES

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

R02-2020-07-31-003

Arrêté n° BCBDE2020213-002 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public de Martinique Transport (MT).



Arrêté BCBDE 2020 213 - 00 2 portant nomination du comptable public de Martinique Transport

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public de Martinique Transport et de sa régie des transports à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 3 1 JUIL 2020

Stanislas CAZELLES

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX Tel :05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

R02-2020-07-31-004

Arrêté n° BCBDE2020213-003 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public de l'institut martiniquais de formation professionnelle pour adultes (IMFPA).



Arrêté BCBDE 2020 213 - 003 portant nomination du comptable public de l'institut martiniquais de formation professionnelle pour adultes (IMFPA)

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public de l'institut martiniquais de formation professionnelle pour adultes à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 3 1 JUL. 2020

Le Prefet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

R02-2020-07-31-005

Arrêté n° BCBDE2020213-004 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public du foyer territorial de l'enfance de la Martinique (FTEM).



Arrêté BCBDE 2020 2.13 - 004 portant nomination du comptable public du foyer territorial de l'enfance de la Martinique (FTEM)

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public du foyer territorial de l'enfance de la Martinique à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 3 1 JUIL. 2020

Stanislas CAZELLES

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CFDEX

R02-2020-07-31-006

Arrêté n° BCBDE2020213-005 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public du campus caribéen des arts (CCA).



Égalité Fraternité

Arrêté BCBDE 2020 213 - 005 portant nomination du comptable public du campus caribéen des arts (CCA)

LE PRÉFET

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ; Vu
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion Vυ budgétaire et comptable publique;
- l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la Vυ nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public du campus caribéen des arts à compter du 1er juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

> 3 1 JUIL. 2020 Fort-de-France, le

R02-2020-07-31-007

Arrêté n° BCBDE2020213-006 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public du centre de planification, d'information et d'orientation familiale (CPIOF).



Arrêté BCBDE 2020 2.13 - 006

portant nomination du comptable public
du centre de planification, d'information et d'orientation familiale (CPIOF)

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public du centre de planification, d'information et d'orientation familiale à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 3 1 JUL. 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

R02-2020-07-31-008

Arrêté n° BCBDE2020213-007 du 31 juillet 2020 portant nomination du comptable public du syndicat mixte d'électricité de la Martinique (SMEM).



Arrêté BCBDE 2020 213 - 007 portant nomination du comptable public du syndicat mixte d'électricité de la Martinique (SMEM)

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 8 juillet 2020 proposant la nomination de Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité de comptable public de la structure;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée comptable public du syndicat mixte d'électricité de la Martinique à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 3 1 1011, 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX